



ParlAmericas

Volume III Numéro 1 Édition française

Après à peine un an, les femmes péruviennes bénéficient de la Loi pour l'égalité des chances

En quête d'équité

Le 15 mars 2007, les femmes péruviennes ont célébré avec joie la promulgation de la Loi pour l'égalité des chances (n° 28983). La loi établit un cadre réglementaire, institutionnel et politique aux niveaux national, régional et local, afin de garantir aux femmes et aux hommes l'exercice de leurs droits à l'égalité, à la dignité, au libre épanouissement, au bien-être et à l'autonomie, et elle interdit toute discrimination dans tous les aspects de leur vie, publique et privée.

Des progrès importants ont été accomplis en un an. La Loi n° 29083 a été approuvée, modifiant l'article 47 de la Loi générale sur le système national de budget et enchâssant la notion d'équité entre les sexes dans le budget public. De plus, un budget participatif décentralisé pour lutter contre la violence a été établi.

Le ministère de la Femme et du Développement social (MIMDES), qui est chargé de coordonner et de surveiller l'application de la Loi pour l'égalité des chances, a réussi à faire en sorte que douze gouvernements régionaux sur 25 déclarent prioritaires les objectifs du Plan national sur l'égalité des chances de 2006-2010.

Cinq régions ont mis en œuvre des politiques qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes comme actrices locales et

comme bénéficiaires. Dix ministères regroupés au sein d'une commission multisectorielle prennent des mesures et assurent le suivi des politiques en faveur des femmes. Le Bureau multisectoriel coordonne les propositions avec dix-neuf organisations de la société civile.

des femmes dans les listes des candidats aux conseils de coordination régionale et municipale. De même, selon les données du MIMDES, le travail coordonné entre le ministère et le programme "Juntos" [Ensemble] a permis à 8879 femmes et 8215 hommes d'obtenir une carte d'identité dans 221 districts

Photo: Agencia Andina



Un métier peu traditionnel chez les femmes: la maçonnerie.

Quota de 50 %

La Commission de décentralisation du Congrès de la République a approuvé le projet de loi n° 1856/2007-CR qui a pour objet d'augmenter de 30 à 50 % le quota des femmes dans les listes des candidats au Congrès, dans chaque circonscription électorale. En 2006, seuls 3 gouvernements régionaux et un conseil municipal imposaient un quota obligatoire en faveur

du pays.

Le Bureau des femmes parlementaires du Pérou tient des audiences décentralisées afin d'encourager la participation politique des femmes et de renforcer leur leadership comme agents de changement en faveur de leurs communautés et de la gouvernance démocratique dans le pays.

Contre la violence

Cinq secteurs de l'État

s'emploient à diminuer la violence par le biais de 68 centres d'urgence. Ces derniers ont accueilli 32 660 personnes victimes de violence familiale et sexuelle dont 89 % étaient des femmes.

Le Bureau des femmes parlementaires a institué la médaille « Développement et paix » afin de récompenser les femmes qui œuvrent en faveur du bien-être de leur communauté, et le MIMDES décernera son ordre du mérite pour la cinquième fois.

Dans le domaine législatif, nous travaillons ardemment pour les femmes, la santé, la justice, etc., et nous mettons tout en œuvre afin de légiférer sur des politiques publiques qui favorisent le bien-être des familles péruviennes.

Congressiste Hilda Guevara Gómez, Présidente du Bureau des femmes parlementaires, Congrès du Pérou

Dans cette édition

Vers le Cinquième Sommet des Amériques	2
L'Assemblée législative salvadorienne	3
Bienvenue à la Section brésilienne!	4
Plus d'ateliers sur le commerce	4
FIPA aura son blogue	4
Au sujet du FIPA	4

En marche vers le Cinquième Sommet des Amériques

« Assurer l'avenir de nos citoyens en favorisant la prospérité humaine, la sécurité énergétique et la durabilité environnementale ». Voilà le thème choisi par le Gouvernement de Trinité-et-Tobago, qui a lancé, le 26 février dernier, les préparatifs qui mèneront au Cinquième Sommet des chefs d'États et de gouvernements des Amériques en 2009.

Trinité-et-Tobago souhaite ainsi que les gouvernements des États membres de l'Organisation des États américains (OEA) s'attaquent aux problématiques qui rendent une grande partie de la population des Amériques vulnérable : la pauvreté, la criminalité, le prix des denrées alimentaires et les risques liés à la sécurité énergétique et à l'environnement. L'État insulaire a par ailleurs publié un document résumant la thématique proposée, qui fera l'objet de discussions au cours des prochains mois parmi les gouvernements de la région et partenaires du processus des Sommets.

Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago espère que ce premier sommet tenu dans les Caraïbes permettra de mettre de l'avant des solutions collectives aux problèmes transnationaux qui touchent l'hémisphère. Il s'est aussi fixé comme défi d'obtenir des résultats tangibles et de renforcer la mise en œuvre des engagements pris lors des sommets tant à l'échelle nationale que régionale.

Photos: Marcia Gouthier/Agência Sebrae de Notícias et Valter Campanato/Agência Brasil



Implication du Législatif

Le processus des Sommets, qui existe dans sa forme actuelle depuis le Sommet de Miami en 1994, a joué un rôle clé dans le renforcement de la coopération hémisphérique. Il permet aux chefs d'États et de gouvernements des Amériques de se réunir périodiquement pour définir un programme d'action commun aux pays de la région.

Désireux de promouvoir un processus d'intégration régionale harmonieux et durable, le FIPA a présenté les recommandations des parlements des Amériques lors de chacun des sommets tenus depuis 2001. Le potentiel du Forum s'est par ailleurs vu reconnaître par les leaders de la région dès la création de l'organisation, à la veille du Sommet de Québec en 2001, lors duquel ceux-ci se sont engagés à « encourager la coopération et l'échange d'expériences et de pratiques parlementaires exemplaires entre les législateurs nationaux de l'hémisphère ».

Afin de faire valoir la contribution des législateurs à la coopération interaméricaine, le Comité exécutif du FIPA a adopté en juin 2007 une déclaration sollicitant une reconnaissance formelle de la contribution des parlements nationaux au processus des Sommets des Amériques.

Les législateurs ont poursuivi leurs démarches lors de réunions et de

communications récentes avec le coordonnateur national du Sommet de Trinité-et-Tobago, Luis Alberto Rodriguez, et le Secrétariat des Sommets de l'OEA. Ils ont ainsi proposé plusieurs façons par lesquelles les parlements, tout en respectant la séparation des pouvoirs, peuvent contribuer à un processus d'intégration régionale attentif aux besoins des citoyens : l'incorporation des traités hémisphériques dans les cadres législatifs nationaux, l'approbation de budgets nationaux répondant aux engagements pris lors des sommets, la sensibilisation des citoyens aux enjeux régionaux...

Ces propositions pourraient recevoir un accueil favorable, si l'on en croit la réaction de la directrice du Secrétariat des Sommets à l'OEA, Carmen Marina Gutiérrez. Cette dernière, invitée à échanger avec les membres du Comité exécutif lors d'une réunion à Washington, D.C., en octobre 2007, a souligné qu'elle voyait des bénéfices à ce que les législateurs aient un « rôle actif » dans le processus des Sommets en raison, notamment, de leur rôle en ce qui a trait à la ratification des traités interaméricains.

Souhaitant poursuivre sur cette lancée, le FIPA invitera, au cours des prochains mois, les parlementaires du continent à se prononcer sur la thématique et les enjeux du prochain sommet par l'intermédiaire de son blogue, bientôt accessible à partir du site www.e-fipa.org



L'Assemblée salvadorienne

Photo: Asamblea Legislativa de El Salvador

Le Salvador est une république démocratique et représentative dont le système gouvernemental se divise en trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire.

Le pouvoir exécutif se compose du président et du vice-président de la République, des ministres, des vice-ministres d'État et des fonctionnaires qui relèvent d'eux.

Le pouvoir judiciaire est constitué de la Cour suprême de justice qui compte 14 magistrats, des chambres de seconde instance et des tribunaux secondaires.

Le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée législative, organe collégial composé de députés dont l'attribution fondamentale est de légiférer.

L'Assemblée législative comprend 84 députés qui sont élus tous les 3 ans et peuvent être réélus. Ils entrent en fonction le 1^{er} mai de l'année de leur élection.

En El Salvador, le système électoral est un système de représentation proportionnelle en ce qui a trait aux députés de l'Assemblée législative, et de représentation proportionnelle majoritaire en ce qui a trait aux conseils municipaux. Pour l'élection des députés, on applique la méthode de calcul du quotient électoral suivante : le nombre de votes valides des députés, par département, détermine le quotient électoral. Il existe



Le Salon bleu, siège des débats de l'Assemblée législative salvadorienne.

actuellement cinq partis représentés à l'Assemblée législative.

Élaboration des lois

Le processus d'élaboration d'une loi commence par un projet de loi, attribution que la Constitution délègue exclusivement aux **députés**, au **président de la République** par le biais de ses ministres, à la **Cour suprême de justice** pour toutes les questions qui touchent l'appareil judiciaire, l'exercice du notariat et du barreau, la juridiction et la compétence des tribunaux, aux **conseils municipaux** pour les taxes municipales, et au Parlement d'Amérique centrale pour certaines questions spécifiques.

Le projet de loi est présenté au bureau de l'Assemblée et est soumis à l'Assemblée plénière pour renvoi au

comité responsable. Le règlement interne de l'Assemblée législative établit 15 comités permanents qui sont composés d'un nombre proportionnel de membres de tous les partis politiques. Le comité permanent étudie le projet de loi et se prononce par le biais d'une résolution de la majorité de ses membres, dans le sens d'un avis favorable, d'un avis défavorable ou pour archivage.

Si l'avis est favorable, le projet de loi est présenté à l'Assemblée plénière afin d'être adopté et transmis au président de la République aux fins de promulgation; si le président n'y voit aucune objection, il fait publier la loi dans la Gazette officielle. Le président de la République a le pouvoir d'opposer son veto au projet de loi. Dans ce cas, l'Assemblée législative devra

étudier de nouveau le projet de loi et, si elle le ratifie à la majorité des deux tiers, elle le transmettra de nouveau au président de la République qui devra promulguer la loi et la faire publier.

L'Assemblée législative (2006–2009)

- ◆ 84 députés
- ◆ 14 femmes
- ◆ 70 hommes
- ◆ Principaux partis :
 - Alliance républicaine nationaliste 40,5%
 - Front Farabundo Martí de libération nationale 38,1%
 - Parti de conciliation nationale 10,7%
 - Parti démocrate-chrétien 8,3%
 - Changement démocratique 2,4%



Une nouvelle section

Souhaitons la bienvenue à la première section sud-américaine du FIPA, qui a vu le jour en novembre 2007, au Brésil, après l'approbation par le Congrès national d'un projet de résolution à cet effet lors d'une séance bicamérale.

En tant que forum formé d'assemblées législatives, le FIPA dépend étroitement du travail des parlementaires pour mener à bien ses actions. En même temps, comme les législateurs assument leurs fonctions durant une période déterminée, l'organisation connaît une rotation de législateurs à intervalles réguliers.

Pour faire face à ce défi, l'Assemblée plénière du FIPA a recommandé la création de sections du Forum au sein de chaque parlement des Amériques. Les sections nationales



Photo: Reynaldo Stavale/Agência Câmara

Le Congrès brésilien, dessiné par le célèbre architecte Oscar Niemeyer.

permettent l'établissement d'une liaison entre les législateurs dont les mandats arrivent à terme et les nouveaux législateurs, laquelle permet d'assurer la pérennité des actions et des initiatives du FIPA.

Si votre parlement est intéressé à créer une section nationale du FIPA, veuillez communiquer avec le Secrétariat de l'organisation.

Plus d'ateliers en matière de commerce

Après le succès qu'a connu le premier atelier sur le commerce à Ottawa, au Canada, en mars de l'année dernière, le FIPA prévoit tenir d'autres ateliers de formation en matière de commerce en 2008 et 2009. Les parlements intéressés à accueillir une activité de formation sont ainsi invités à communiquer avec le Secrétariat du Forum.

Les ateliers permettent aux législateurs participants, aidés par des spécialistes dans le domaine, d'améliorer leurs connaissances en matière de commerce international,

d'échanger des expériences et d'acquérir des outils afin de renforcer le rôle des parlements face aux enjeux du commerce. Ainsi, les perceptions et les points de vue de législateurs provenant de pays qui se distinguent tant par leur taille et leur composition que par leurs niveaux d'industrialisation et de développement peuvent s'enrichir et se compléter.

L'an dernier, seize législateurs de huit pays du continent ont participé à l'atelier.

COMITÉ EXÉCUTIF DU FIPA

Président

- Député Luiz Carlos Hauly, Brésil

Amérique du Nord

- Sénateur Ricardo García Cervantes, Mexique
- Député James Bezan, Canada

Amérique centrale

- Guatemala, vacant
- Députée María Estela de la Cruz, République Dominicaine

Caraïbes

- Sénatrice Brenda Hood, Grenade
- Député Stanford Callender, Trinité-et-Tobago

Amérique du Sud

- Député Iván Moreira Barros, Chili
- Sénatrice Nancy Patricia Gutiérrez Castañeda, Colombie

Présidente sortante du FIPA

- Sénateur Céline Hervieux-Payette, Canada

Présidente du Groupe des femmes parlementaires des Amériques

- Sénatrice Cecilia López Montaña, Colombie

Pays hôte de l'Assemblée plénière

- À confirmer

Au sujet du FIPA

Le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) est un réseau indépendant composé des assemblées législatives nationales des États membres de l'Organisation des États américains, engagé à promouvoir la participation des parlementaires dans le système interaméricain.

FIPA aura son blogue

Le FIPA se prépare à lancer très prochainement son nouveau blogue.

Le blogue est destiné à devenir un outil de communication pour les législateurs du continent afin d'échanger des idées, des expériences, des opinions et de débattre sur des sujets d'intérêt.

Consultez notre page Internet www.e-fipa.org pour surveiller la mise en marche de cette nouvelle initiative!

FIPA

500-165 rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1P 5B9 Canada
Tél. : +1 613 594-5222
Télec. : +1 613 594-4766
info@e-fipa.org
www.e-fipa.org

Le FIPA reçoit l'appui financier du Gouvernement du Canada agissant par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).



Agence
canadienne de
développement
international

Canadian
International
Development
Agency

Le FIPA est un partenaire de:



Le Centre parlementaire

www.parlcent.ca

